

Lettre d'information du Bureau des tarifs

Séance du 7 novembre 2018

La structure des prestations partenariale a été validée

Les 24 et 25 octobre 2018, l'Assemblée des délégués puis la Chambre médicale ont approuvé la structure des prestations partenariale, négociée depuis le début de l'année par la FMH avec les partenaires tarifaires curafutura, H+ et la CTM. Les partenaires tarifaires impliqués ont communiqué à ce sujet lors d'une conférence de presse commune à Berne le 13 novembre dernier.

Ces prochaines semaines, la FMH et les sociétés de discipline qui lui sont affiliées se consacreront dans une deuxième étape à la négociation des règles d'application et de facturation.

Pour en savoir plus sur les changements principaux par rapport à la version actuellement en vigueur de la structure tarifaire TARMED 01.09.00_BR, [veuillez consulter le numéro du Bulletin des médecins suisses du 17 novembre 2018](#)

Etat d'avancement actuel des négociations entre partenaires tarifaires sur les règles d'application et de facturation

L'achèvement de la structure des prestations ne marque pas encore la fin des travaux sur le tarif. Ceux sur les règles d'application et de facturation commencent dès la mi-novembre 2018 au sein de l'organisation tarifaire ats-tms SA.

En milieu d'année, les sociétés de discipline ont été interrogées concrètement sur les règles possibles pour les positions tarifaires relevant de leur responsabilité. Les délégués tarifaires ont ensuite transmis leurs propositions aux experts tarifaires de la FMH, curafutura, H+ et la CTM, qui les ont étudiées au cours d'un premier tour. Il s'est avéré qu'aucune règle d'application ou de facturation ne pouvait être décidée sans entretien direct avec les experts médicaux.

Par conséquent, le secrétariat d'ats-tms SA a convié toutes les sociétés de discipline à des séances respectives. A l'instar de ce que connaissent déjà les délégués tarifaires du projet TARCO, les travaux sont répartis en différents groupes dans lesquels peuvent parfois siéger plusieurs sociétés de discipline concernées.

Afin de mener ces séances avec le plus d'efficacité possible, le secrétariat d'ats-tms SA effectue en ce moment un travail en amont qui consiste à consolider les retours reçus des sociétés de discipline et des organisations des assureurs et à identifier les positions pour lesquelles il existe des divergences. Ce travail est important mais il exige aussi beaucoup de temps; les sociétés de discipline en recevront les résultats dans les meilleurs délais.

Les experts de la FMH prendront langue avec les sociétés de discipline et leur transmettront les informations nécessaires pour les séances.

Composition de la société ats-tms SA – départ de H+

Comme communiqué dans l'infolettre du 28 août 2018, la société ats-tms SA a été fondée en 2016 par les quatre partenaires tarifaires curafutura, la FMH, H+ et la CTM.

Fin septembre 2018, H+ a résilié les contrats qui la liaient à la société ats-tms SA et a acté son départ définitif à fin octobre 2018. Par conséquent, H+ a quitté par la même occasion les négociations de la révision du tarif ambulatoire et n'intervient plus, avec effet immédiat, dans les travaux en cours. Les contrats de la société ats-tms SA définissent une organisation paritaire avec une participation équilibrée des assureurs et des fournisseurs de prestations. Cela signifie que la participation et les voix doivent être réparties à 50% entre les assureurs (curafutura et la CTM) et les fournisseurs de prestations. Suite à ce départ, la FMH va reprendre les parts d'actions de H+ et les sièges au conseil d'administration d'ats-tms SA, pour garantir une répartition paritaire du capital et des voix. Ces opérations et l'élection des deux nouveaux conseillers d'administration de la FMH (Madame Gabriela Lang, avocate et cheffe adjointe du Service juridique de la FMH, et le Dr Urs Stoffel, Comité central de la FMH) ont été finalisées avec succès mi-novembre 2018. De ce fait, la FMH détient actuellement 50% de la société ats-tms SA et 50% des voix au conseil d'administration.

Les partenaires tarifaires d'ats-tms SA ont décidé de poursuivre les travaux comme prévu.

Autres travaux

Ces prochaines semaines seront consacrées non seulement aux règles d'application et de facturation mais aussi aux bases conventionnelles. En effet, parallèlement à l'introduction d'un nouveau tarif, les partenaires tarifaires doivent aussi fixer les nouvelles conventions-cadres pour les secteurs de la LAMal et de la LAA et, dans ce contexte, aussi les conventions d'adhésion comme le concept des valeurs intrinsèques et celui des unités fonctionnelles.

Par ailleurs, le secrétariat d'ats-tms SA s'attellera à l'élaboration d'un manuel de tarification complet servant de base aux prochaines révisions et définissant l'ensemble des principes tarifaires, aussi bien pour la nomenclature que pour les modèles de coûts. Ce manuel fixera aussi différentes lignes fondamentales pour le monitoring par exemple.

Assemblée des délégués et Chambre médicale en 2019

Le conseil d'administration d'ats-tms SA se prononcera au printemps 2019 sur la structure tarifaire finale incluant les règles d'application et de facturation. Ensuite, la structure des prestations sera soumise à l'avis des différents organes des partenaires tarifaires. Le corps médical se prononcera lors de l'Assemblée des délégués extraordinaire du 8 mai 2019 et le lendemain, le 9 mai 2019, lors de la Chambre médicale.